

NOTA.

De l'autre part sont les Règles et Ordres permanents du Conseil Législatif relatifs aux Bills Privés, amendés conformément au Rapport ci-joint, et imprimés par ordre de l'Honorable Orateur, Sir N. F. Belleau, pour l'usage des Membres.

Les chiffres à la fin de chaque Règle, après les lettres C. L. et A. L. indiquent les numéros respectifs des Règles du Conseil et de l'Assemblée qui correspondent avec les Règles amendées, ou contiennent des dispositions de même nature.